

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX,
ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN,
BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

11/ MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION AU SALON DES MAIRES 2014 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

EXPOSE :

Chaque année, le salon des maires et des collectivités territoriales se tient, sur
trois jours, à Paris, et répond aux attentes des élus locaux et des professionnels
des collectivités territoriales en offrant un rassemblement des différents domaines
des collectivités territoriales.

La richesse des échanges possibles, en complément des conférences tenues lors
du congrès des maires en fait l'événement annuel majeur du secteur des
collectivités territoriales en réunissant tous les grands acteurs de la commande
publique, pour débattre, partager les expériences et faire évoluer et mutualiser les
pratiques pour mieux acheter et investir.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confier un mandat spécial à une
délégation constituée de six élus.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Les dépenses de transport et d'hébergement seront directement prises en charge
par la collectivité, sur présentation des factures par les prestataires concernés. Les
frais de restauration seront remboursés, sur présentation des justificatifs et
forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux
fonctionnaires de l'Etat.

Jean-Claude
PELLETEUR

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,
⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à
l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne mandat spécial à une délégation constituée de six élus (Monsieur LE MAIRE, Madame MARTIN, Madame FRAUX, Monsieur ALLANIC, Monsieur DONNE et Monsieur GILLET).
- Autorise la prise en charge des frais engagés, définis ci-dessus, sur la base du montant réel, excepté pour les frais de restauration au forfait.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR